

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** du 24 NOV. 2023

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux de raccordement de fibre optique du Centre d'Incendie et de Secours de La Grave**

RD 1091 - du PR 8+775 au PR 9+120

RD 33 - du PR 0+000 au PR 0+350

Commune de La Grave

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 21 novembre 2023 par laquelle la société AzurConnect Technologies (28 Avenue Paul Cézanne, 13470 Carnoux en Provence) sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de raccordement de fibre optique du Centre d'Incendie et de Secours de La Grave,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,

- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

## **CONSIDERANT :**

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Règlementation**

À compter du lundi 27 novembre 2023 et jusqu'au mercredi 29 novembre 2023 inclus, de 8h00 à 18h00, la circulation de tous les véhicules pourra être réglementée de la façon suivante :

RD 1091 – du PR 8+775 au PR 9+120 :

- alternat manuel par piquets K.10,
- vitesse limitée à 50 km/h,
- zone d'alternat n'excédant pas 200 m,
- dépassement interdit sur 200 m de part et d'autre des sections règlementées,
- aucune attente de véhicule à l'intérieur du tunnel du Serre du Coin.

RD 33 – du PR 0+000 au PR 0+350 :

- alternat manuel par piquets K.10,
- vitesse limitée à 50 km/h,
- zone d'alternat n'excédant pas 200 m,
- dépassement interdit sur 200 m de part et d'autre des sections règlementées.

### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire, conformément à la fiche CF 23. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

### **Article 3 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
[www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

## Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

## Article 5 - Dérogations

Sans objet.

## Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 8 - Exécution

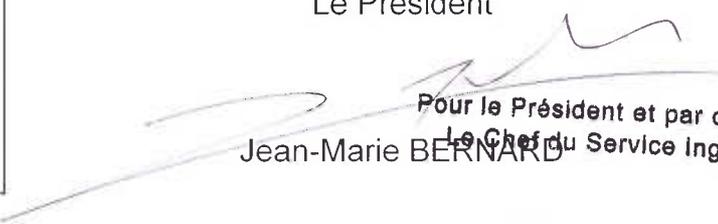
- › Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Monsieur le Maire de la Commune de La Grave.

Fait à Gap, le 24/11/2023

Le Président

  
Pour le Président et par délégation  
Le Chef du Service Ingénierie  
Jean-Marie BERNARD

**Gilles DELABELLE**

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
24/11/2023